



Donnons  
au sang  
Le pouvoir  
de soigner



## Accord de partenariat

EFS Auvergne-Rhône-Alpes • Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal • Union Départementale fédérée pour le don de sang bénévole du Cantal

*Ensemble engagés pour le don de sang*

### Entre

**L'Etablissement Français du Sang d'Auvergne Rhône Alpes**, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège régional est situé au 111 rue Elisée Reclus, 69150 Décines Charpieu, représenté par Dominique Legrand, ci-après désigné par le sigle EFS.

### Et

**L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal**, Association dont le siège est situé au Conseil Départemental 28 avenue Gambetta, à Aurillac, représentée par son Président, Christian Montin, ci-après désigné par le sigle AMF.

### Et

**L'Union Départementale fédérée pour le don de sang bénévole du Cantal**, Association dont le siège est situé 50 avenue de la république à Aurillac, représentée par son Président, Albert Vinas, ci-après désigné par le sigle UDF DSB

## PRÉAMBULE

Le **DON DE SANG** relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.



L'Etablissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux.

Dans ce cadre, l'EFS soutenu par la FFDSB mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation.

C'est pourquoi, l'EFS et la FFDSB souhaitent renouveler leur collaboration avec l'AMF initiée en 2010 en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et facilitant l'organisation de collectes. Le don de sang et les valeurs de solidarité et de générosité qu'il porte participe à la construction et au renforcement du lien social et territorial. C'est un acte de citoyenneté.

La présence des personnels de l'EFS au sein des territoires, des 2 850 associations de bénévoles et le soutien des élus locaux sont des atouts précieux dans la dynamique de développement du don de sang.



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir  
de soigner*



## PRÉSENTATION DE L'AMF

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des communes et intercommunalités.

Plus de 34 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs intercommunalités et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de ses missions, l'AMF constitue un relai d'information pour ses adhérents qui souhaitent s'engager dans les domaines humanitaires et apporte un soutien au processus de coopération décentralisée.

## PRÉSENTATION DE LA UDF DSB

Organisme fédérateur de 22 associations, ayant pour adhérents des donneurs de sang et militants pour le don de sang bénévole.

Elle représente et protège les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles auprès des pouvoirs publics, des organismes de la transfusion sanguine. Elle contribue au sein de son territoire au renforcement du lien social et participe au « vivre ensemble ».

Elle veille au respect des principes éthiques du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit.

## PRÉSENTATION DE L'EFS

Fort de ses 10 000 collaboratrices et collaborateurs, l'Établissement français du sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, qui assure la collecte des dons de sang, de plasma et de plaquettes, leur qualification biologique, ainsi que la préparation, la répartition et la délivrance des produits sanguins labiles sur l'ensemble du territoire. Il est composé de 13 Etablissements de transfusion sanguine régionaux et d'un siège. Il participe activement au recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse. L'Établissement s'investit également dans de nombreuses activités comme la thérapie cellulaire et tissulaire, la recherche et la réalisation d'examens indispensables dans le cadre d'une transfusion, ou d'une greffe d'organe, de tissus ou de cellules.

Avec 10 sites de prélèvements/ maisons du don, 28667 collectes mobiles et près de 14 sites de délivrance, l'EFS est présent sur l'ensemble du territoire afin d'être au plus près des donneurs et des patients.



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir  
de soigner*



Il est convenu et arrêté ce qui suit



## **ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT**

Le présent accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'AMF, l'UDF DSB et l'EFS. Il constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « Communes partenaires du don de sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang (Cf annexe).

L'EFS, l'AMF et l'UDF DSB souhaitent travailler ensemble afin de promouvoir le don de sang et s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang.

Ce partenariat vise à déployer, avec les maires du département et à travers l'attribution du label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information.

## **ARTICLE 2 – DÉCLINAISON LOCALE**

Les partenaires informeront et inviteront leurs réseaux à décliner le partenariat dans les territoires afin de promouvoir le don du sang aux différentes échelles locales.

## **ARTICLE 3 – DÉFINITION DES ACTIONS AU SEIN DU PARTENARIAT**

L'EFS et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang et qui contribueront à faciliter l'organisation des collectes. Ces projets peuvent être créés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Ils peuvent être nationaux et/ou locaux.

En annexe à cette convention sont proposés des exemples d'actions.

La coopération peut prendre la forme d'une présence aux manifestations organisées par les partenaires (Congrès des maires...)

Les partenaires pourront déployer conjointement des actions de communication notamment lors de la journée mondiale des donneurs de sang (14 juin).

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES**

Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties peuvent intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, les logos / le label.

Les trois parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Afin de valoriser le présent partenariat et les travaux réalisés en commun, les trois parties organisent un échange de visibilité par les moyens suivants :



Donnons  
au sang  
Le pouvoir  
de soigner



- ◆ un lien web sera effectué entre les sites internet de l'EFS, de l'AMF et de la FFDSB et les logos des parties figureront dans la liste des partenaires sur leurs sites internet respectifs,
- ◆ l'affirmation par l'EFS et l'UDF DSB de son partenariat avec l'AMF, par l'utilisation du logo AMF Partenaire, sur ses outils de communication à destination des collectivités locales,
- ◆ l'AMF pourra associer l'EFS et l'UDF DSB aux manifestations thématiques qu'elle serait amenée à organiser,
- ◆ la diffusion d'une vidéo sur le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France,
- ◆ l'EFS et l'UDF DSB pourront associer l'AMF, à leurs manifestations,
- ◆ les initiatives portées par l'EFS et l'UDF DSB pourront être signalées dans la rubrique Partenaires de la Lettre Maires de France (38 000 exemplaires), sur son site internet (280 000 visiteurs mensuels) et dans sa newsletter hebdomadaire « AMFInfo » (49 000 abonnés hebdomadaires).
- ◆ l'EFS pourra valoriser dans son rapport d'activité les actions menées par des communes particulièrement innovantes en matière de promotion du don de sang.

Les Parties s'engagent à transmettre à l'autre Partie la version numérisée de leur logotype accompagnée des normes qui s'y appliquent.

Elles s'engagent à respecter ces normes et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie. Les maquettes définitives avant édition des documents sont soumises à validation de l'autre Partie.



#### **ARTICLE 5 – DIFFUSION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

La diffusion du présent accord, annexes et avenants éventuels compris, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

L'accord de partenariat entre en vigueur à la date de dernière signature pour une durée de trois ans. Il sera ensuite reconductible tacitement par période de douze mois.

Chacune des parties pourra y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cet accord est établi sur 7 articles en trois exemplaires originaux à destination de chacune des parties.

Fait à VEZAC, le 10 juillet 2023.

*Christian Montin*  
Président de l'AMF 15

*Dominique Legrand*  
Directrice EFS AURA

*Albert Vinas*  
Président de l'UD 15



Donnons  
au sang  
Le pouvoir  
de soigner



## Annexe : Exemples d'actions pouvant être engagées dans le cadre du partenariat

### Pour les collectivités locales

#### 1. COLLECTE, ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION

- ◆ Faciliter l'accès aux salles municipales pour l'organisation de collectes tout au long de l'année y compris en période de forte tension sur les Produits Sanguins et de crises (ex : crises épidémiques).
- ◆ Dans la mesure du possible, faciliter l'accès des agents municipaux aux collectes et si la taille le permet, organiser une collecte à destination des agents municipaux.
- ◆ Contribuer à la réussite des événements organisés autour de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année, en autorisant et facilitant l'organisation de collectes et /ou de manifestations dans des lieux publics incontournables (ex : au sein de l'hôtel de ville, place de la Mairie... répondant aux exigences de sécurité et sanitaires).
- ◆ Permettre la réalisation de collectes dans des lieux exceptionnels, atypiques, culturels (musées, cités de l'architecture, théâtre....) ou des enceintes sportives pour renforcer l'accès à la culture et au sport par la solidarité et la citoyenneté.
- ◆ Relayer les informations relatives aux collectes mobiles sur les différents médias de la collectivité.
- ◆ Rendre visible les maisons du don sur la signalétique de la ville et dans les transports gérés par la collectivité.
- ◆ Marquer l'adhésion et le soutien au projet en faisant mention du logo ou label sur le site officiel de la commune et autres supports à définir.
- ◆ Assurer la reprise de campagnes via ses propres supports d'information (alertes SMS, sites web, affichage municipal, réseaux sociaux...) afin d'aider l'EFS et les associations de la FFDSB à inciter la population à donner son sang.

#### 2. SENSIBILISATION AU DON ET ENGAGEMENT CITOYEN

- ◆ Sensibiliser ses concitoyens sur le don de sang et son utilité (ex : publication d'un article pédagogique sur le don de sang dans le journal municipal/sur Internet/Réseaux Sociaux, identifier des citoyens susceptibles de constituer un réseau d'ambassadeurs du don de sang dans les zones où il n'y aurait pas d'association de donneurs bénévoles,...).
- ◆ Assurer une visibilité permanente minimum au don de sang et à l'EFS dans des espaces de citoyenneté fréquentés en mettant à disposition des informations sur le don de sang (dépliants, coordonnées de la carte interactive des collectes, coordonnées des responsables d'associations de donneurs, ...) par exemple dans les bureaux d'état civil, à la journée des nouveaux arrivants, lors de la remise de la carte électorale (en cas de cérémonie).
- ◆ Accompagner les associations de bénévoles du don de sang.

#### 3. SENSIBILISATION DES JEUNES PUBLICS

- ◆ Faciliter la sensibilisation au don de sang dans les écoles.
- ◆ Faciliter la sensibilisation auprès des jeunes par des communications ciblées et lors des événements les concernant.

Favoriser lors d'un Conseil municipal des jeunes, l'intervention de l'EFS et/ou de la FFDSB sur la thématique du don de sang.

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.*



Donnons  
au sang  
Le pouvoir  
de soigner



## Pour la FFDSB

### 🔴 **Accompagner les collectivités territoriales dans la promotion du don de sang**

Accompagner les actions entreprises par les collectivités territoriales pour l'information de la population, et plus généralement des actions de promotion (tenue de stands, remises de médailles...). Visibilité (affichages, banderoles,...)

Soutenir les collectivités territoriales dans l'organisation des collectes sur le temps de travail de leurs agents.

Se rencontrer régulièrement, afin d'évaluer les actions en cours, et échanger sur actions à entreprendre.

### 🔴 **Valoriser l'action des collectivités locales au bénéfice du don de sang**

Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tout moyen de communication nationale et régionale (revue nationale, site internet, lettre mensuelle...).

Attribuer des trophées aux municipalités les plus actives en ce domaine en partenariat avec l'EFS.

### 🔴 **Être acteur de la vie locale au bénéfice du don de sang**

Participer à l'organisation, la réalisation des collectes avec l'EFS et la collectivité.

Renforcer le lien social à travers l'organisation de manifestations relatives au don de sang et à travers la sensibilisation en milieu scolaire.

Dans la mesure du possible participer aux manifestations organisées par la collectivité : forums d'associations, événements, fêtes, et défendre l'éthique du don de sang bénévole, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein des collectivités.

Participer aux comités de jumelages avec les donateurs de sang des villes jumelées.

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.*

## Pour l'EFS

### 🔴 **Valorisation de l'engagement de la collectivité locale /partenariat tripartite en faveur du don de sang :**

- Promouvoir le projet : créer une rubrique consacrée au projet sur le site de l'EFS,
- Valoriser chaque année plusieurs communes du don de sang dans le rapport d'activité de l'EFS,
- Mettre en avant sur les réseaux sociaux des communes partenaires du don de sang,
- Possibilité pour les élus de se référer au projet dans leurs propres communications.

### 🔴 **Collecte et communication :**

Mise à disposition par l'EFS des outils auprès de la collectivité locale et de l'ADSB partenaire : logo, dépliants, kit de communication lié au partenariat, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS) ...

Fournir le planning prévisionnel des collectes à 12 mois avec les lieux de collectes identifiés et les besoins logistiques.

Possibilité d'intervenir à la demande d'une municipalité pour des actions de promotion de la santé ou tout autre sujet en lien avec les activités de l'EFS (pour tout public, agents municipaux...)



Donnons  
au sang  
Le pouvoir  
de soigner



## 📌 Suivi et évolution du partenariat entre les signataires

- Se rencontrer régulièrement et faire une évaluation des actions du partenariat.
- Transmettre des informations étayées et utiles : les statistiques de don pour les collectes organisées sur le territoire de la commune, les résultats de l'observatoire des donneurs, les cahiers de l'EFS Social Lab, les études sociologiques publiées par l'EFS...
- Être disponible pour toute opération de sensibilisation sollicitée par la collectivité.
- Mettre en place des espaces d'échanges pour réfléchir/co-construire des actions innovantes.
- Participer à la politique de développement durable du territoire en favorisant par exemple les circuits courts notamment concernant la collation (dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation des marchés publics), en identifiant les entreprises locales auprès desquelles l'EFS pourrait s'approvisionner et en développant des collectes plus écoresponsables en lien avec la collectivité (recyclage et filière déchets, efficacité énergétique, matériaux éco-conçus...).

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.*